

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 21/01/2019, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour les exercices 2019 à 2024 :

Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage.

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 01/02/2019.

Vu l'arrêté du 19/02/2019, notifié le 20/02/2019 par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que cette délibération du Conseil communal est approuvée.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et **deviendra obligatoire à partir du 04.03.2019**

Fait à Fosses-la-Ville, le 26/02/2019

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre f.f.,

F. MOREAU